

Numéro de dossier:

B / BE / 13 / V1 (peupliers génétiquement modifiés)

Gestionnaire forestier:

Nom: Institut flamand de biotechnologie (VIB) et Institut de recherche agricole et de la pêche (ILVO)

Identification de la forêt:

Lieu : Melle, Wetteren

Nom du bois: bosquet de peupliers faibles

Localisation: terrains expérimentaux de ILVO

FIELD LIBERATION MOVEMENT

Mouvement pour des solutions durables pour le climat et l'agriculture et contre les essais irresponsables d'OGM en champ

Décision de CITOYEN.NE.S CONCERNE.E.S par l'octroi d'un permis d'abattage d'arbres: Vu le décret forestier du 13 juin 1990, article 81, tel que modifié par les décrets sur 7 décembre 2007 et du 30 avril 2009; et l'arrêté royal (AR) du 21 février 2005 réglementant la dissémination volontaire dans l'environnement ainsi que la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ou de produits en contenant (M.B. 24.02.2005);

Étant donné que les subventions du gouvernement flamand forment aussi la base de l'essai sur le terrain avec des peupliers génétiquement modifiés, y compris par le financement du VIB, l'ILVO, le projet «Biotechnologie pour une économie durable» et indirectement à travers le projet " EnergyPoplar ";

Compte tenu de la déclaration faite par Joke Schauvliege, ministre d'agriculture et de l'environnement que *«un arbre a toujours eu la fonction d'être coupé»*;

Considérant que la coupure de ces arbres génétiquement modifiés est nécessaire pour des raisons de sécurité et de durabilité;

DÉCISION:**Art.1.**

A Joke Schauvliege, ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture, Avenue Roi Albert II 20 ,boîte 1, 1000 Bruxelles, reçoit le permis de mettre en œuvre un abattage telle que défini à l'article 2: Dans le "Bosquet des Peupliers Faibles" situé sur le terrain de ILVO (WETTEREN / MELLE).

Art.2.

Les abattages suivants sont autorisés :

Are : n.a

Type : Peupliers Génétiquement Modifiés

Nature : Déforestation, y compris l'enlèvement des racines et la neutralisation des branches et autre matière ;

Nombre : 720

Remarque: Déforestation due à l'urgence des investissements dans l'agro-écologie, la souveraineté alimentaire et les solutions climatiques réelles.

Transformation par une forêt nourricière, des terrains d'essai en agro-foresterie ou en agro-écologie.

Art.3.

Ce permis entre en vigueur immédiatement.

Art.4.

Ce permis est accordé dans les conditions suivantes:

Au cours de l'exécution des travaux, il est nécessaire que l'on enlève soigneusement toute matière ligneuse et autres éléments des arbres génétiquement manipulés de telle sorte que toute contamination est exclue (inclue celle par la bouture de racines);

Le reboisement est recommandé grâce à la recherche en agro-foresterie, domaines de recherche jusqu'à présent sous-financés en Flandre;

La mise en place d'une frontière arbustive est recommandée après l'abattage des arbres afin d'augmenter la biodiversité de la parcelle;

La mise en place d'essais agronomiques pour l'agro-écologie sont également admissibles;

Le transfert des terrains de l'ILVO à l'agriculture paysanne est également une possibilité.

Art.5.

L'abattage est urgent et nécessaire vu que :

Le changement climatique est réel et a des conséquences graves;

Investir dans des essais en champ avec des arbres génétiquement manipulés est une fausse solution climatique; il détourne l'attention des causes de la crise climatique et encourage le business as usual;

Des essais en champ avec des arbres génétiquement manipulés encourage l'émergence de plantations d'arbres à grande échelle;

Encourager les monocultures d'arbres conduit à la disparition du couvert forestier dans le monde entier;

Encourager les monocultures d'arbres conduit au déplacement des communautés locales et l'accaparement des terres;

Encourager les monocultures d'arbres a un impact négatif sur la biodiversité. En outre, la contamination des populations d'arbres autochtones avec des

propriétés génétiquement manipulées en phase commerciale est très probable;

L'argent de la recherche publique doit être utilisé pour servir le bien-être sociétal. Le développement des arbres génétiquement manipulés avec de l'argent de la recherche publique fait retomber le coût et l'impact négatif sur la société, tandis que les gains possibles sont transférés aux investisseurs et aux grandes entreprises;

La conversion des arbres en carburant nécessite plus d'énergie qu'elle ne produit de l'énergie. Il est même loin d'être clair que ce processus sera possible d'une manière efficace un jour.

Art. 6.

Vu l'urgence de la problématique climatique et les accords sur le climat signés par la Flandre :

Joke Schauvliege - le ministre de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture - ne peut pas nier les connaissances existant à ce jour sur les impacts négatifs des monocultures d'arbres génétiquement manipulés.

Art. 7.

Le défaut de respecter cet permis d'abattage d'arbres peut conduire à des conséquences imprévisibles, sachant que:

L' VIB indique que *"tenant compte du temps de génération d'arbres, il est aujourd'hui difficile de prédire exactement les effets à long terme si les propriétés modifiées intervenaient dans la nature"*.